

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Télétransmission en Préfecture le 24/04/2024
Publication en ligne le 24/04/2024

DÉCISION DU MAIRE n° 2024 / 22

Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2024

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions,
- * **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- * **CONSIDÉRANT** le souhait de la commune d'entreprendre des travaux de remplacement de l'éclairage de compétition de l'aire de jeux du complexe sportif de Sous-Lettraz

D É C I D E

- ➔ De solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du CDAS 2024 pour le projet mentionné ci-dessus ;
- ➔ D'engager toutes les démarches en ce sens et de signer tout document s'y rapportant ;
- ➔ La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune ;
- ➔ La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;
- ➔ La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Epagny Metz-Tessy, le 22 avril 2024.


Le Maire
Roland DAVIET.